

Communiqué de mise en œuvre d'un contrat de liquidité

A partir du 25 janvier 2008 et renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois, la société LaCie, a confié à CM-CIS Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 22 mars 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 16 800 titres LaCie SA,
- 200 000 euros.